



CB

DECISION N° 358

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

« VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE » N° ASVIRSPE0004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-051 du 20 novembre 2023 puis n°2024-004 du 29 janvier 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-018 du 25 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (norme 57),

Le Maire,

DECIDE

- De procéder aux virements de crédits N° ASVIRSPE0004 ci-dessous, au titre du Budget Principal de la Ville, afin d'ajuster les crédits de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
011	201	60632		INF	813,00	PETIT EQUIPEMENT INFORMATIQUE SCOLAIRE
011	212	6067		FSP	-907,00	FOURNITURES SCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES
011	501	61351		VO	-1 962,00	LOCATION MOBILIERES MATERIEL ST
011	023	61358		ILLU	1 962,00	ILLUMINATIONS DE NOEL
011	023	6232		ILLU	500,00	ILLUMINATIONS DE NOEL
011	023	6232	VDH		-3 500,00	FETES ET CEREMONIES (VINS D'HONNEUR)
011	023	6232		ILLU	3 500,00	ILLUMINATIONS DE NOEL
011	023	6232		PROJETS D	500,00	PROJETS DIVERS (50 ANS CIFA)
total chapitre 011					906,00	
65	023	65132			-600,00	PRIX DECO NOEL
65	023	65132		MF	-400,00	PRIX MAISONS FLEURIES
65	201	6558		DEROGATION	-813,00	DEROGATION PARTICIPATION ENFANTS SCOLAR.A L'EXTER
65	212	65811			907,00	DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE
total chapitre 65					-906,00	

- A l'issue de ce virement de crédits N°ASVIRSPE0004, les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Principal sont les suivants, conformément à la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section :

Total Budgété Dépenses Réelles	1 895 508.00	Cumul utilisé AS n° 1 - 2 - 3 VIRSPE n° 4	Cumul restant
Total autorisé Fongibilité 7,5%	142 163.00	8 182.00	133 981.00

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Pompey, le 25 novembre 2024

Le Maire de la Ville de POMPEY,



Laurent TROGR LIC

Publié par voie électronique le 27/11/24
Transmis à la Préfecture le 27/11/24